

**Règlement CNEAC concernant les mesures pour les chiens pratiquant l’agility**

Le mesurage des chiens pratiquant la discipline Agility s’effectue au garrot dès l’âge de 18 mois sur un chien possédant un numéro FAPAC et dont le propriétaire et/ou conducteur est en possession d’une licence C.N.E.A.C.

Le mesurage sera fait par un juge d’agility habilité

**A partir du 20 Avril 2021** **pour tous les chiens pratiquant la discipline agility** lors de l'obtention d’une partie de brevet ou accès au grade 2.

L’opération doit se faire selon les principes suivants :

1. Le chien doit être présenté calme, détendu, sur une surface plane et non glissante ou sur une table non glissante suffisamment grande et stable ; il est présenté debout avec une angulation correcte des membres, la tête naturellement relevée.
2. Les alentours seront calmes : il n’y aura ni trop de gens ni de chiens autour.
3. Le chien est présenté par son propriétaire ou par une personne désignée par ce dernier. La personne en charge de la mesure n’est autorisée à corriger la position du chien que si le présentateur donne son accord. Les mesures sont données au ½ cm près (ex entre 36.5 et 37 on retiendra la valeur 36.5). Ces mesures seront effectuées lors de chacune des trois parties de brevet ou de justificatif d’accès au grade 2. (Obtention d’un excellent sans faute lors d’une épreuve Agility 1 sous deux juges différents).
4. L’appareil de mesure est fourni par la C.N.E.A.C exclusivement aux juges d’Agility ayant suivi le stage de formation. Il permettra une mesure fiable et précise
5. Le groupe de personnes chargées de mesurer les chiens est composé d’un juge Agility et d’un(e) assistant(e).
6. Les mesures se prennent dès que le chien est en position correcte ; elles s’effectuent au garrot. S'il n'est pas possible de garder le chien calme, la mesure est interrompue, le conducteur devra détendre le chien et le représenter quelques instants plus tard.
7. Pour assurer une mensuration la plus précise possible il sera effectué 3 toisages lors de chaque partie de brevet ou de justificatif d’accès au grade 2. Les trois mesures de ce toisage seront enregistrées par le Juge dans son espace personnel dédié au mesurage, afin d’obtenir la mesure définitive après 9 toises.
8. Après enregistrement des 9 toises, la mesure définitive sera obtenue en prenant la médiane des 9 toises.
9. Dans le cas d’un toisage impossible le chien garde son qualificatif obtenu. Il ne pourra cependant concourir en grade 2 avant l’obtention de ses 9 toises.
10. Une attestation de toisage sera en ligne sur l’espace C.N.E.A.C. du licencié.
11. **Contestation :**  Si le propriétaire conteste la mesure définitive annoncée, une nouvelle mesure doit alors être prise. Dans ces conditions, le chien sera présenté devant la commission de toisage de la C.N.E.A.C composée à cet effet de deux autres juges habilités au toisage des chiens d’agility. Une attestation de mesure définitive sera remise au propriétaire par la Commission de toisage.
12. Si le propriétaire du chien concerné refuse d’y présenter son animal, les inscriptions au concours de ce dernier seront suspendues jusqu’à ce que la mesure soit faite. Le résultat de la mesure effectuée suite à la contestation est définitif et ne peut être à nouveau remis en question.